

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 janvier 2012	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	6 janvier 2012	communautaires
		En exercice: 49
		Présents : 47
		Votants : 47

Séance du 16 janvier 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi seize janvier deux mille douze à vingt heures, à la salle polyvalente de Looze, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoît COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Madame Marie-Lyne MAHIET (suppléante), Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Evelyne TRESCARTES (suppléante), Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Bernard GUINOT, Madame Anaïs ESNAULT (suppléante), Monsieur Claude FRACHET, Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Lionel PERREAU, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Marcel GALLOIS (suppléant), Madame Eliette ITALIANO, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Philippe MAUNY, représenté par Madame Marie-Lyne MAHIET
Monsieur Yannick VILLAIN, représenté par Madame Anaïs ESNAULT
Monsieur Jean-Claude GRELARDON, représenté par Monsieur Marcel GALLOIS
Monsieur Hervé DESCHAMPS
Monsieur Olivier CENDRÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

OBJET : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Le Président expose au Conseil Communautaire que :

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait autorisé la création facultative des commissions intercommunales des impôts directs dans les communautés levant l'ancienne TPU.

L'article 34 de la 4ème loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, engagée en 2012, a quant à lui rendu cette création obligatoire à compter du 1er avril 2012.

L'organe délibérant de chaque EPCI levant la fiscalité professionnelle unique doit créer, pour l'exercice 2012, une commission intercommunale des impôts directs, qui est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art 1504 du CGI) et elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art 1505 du CGI).

La Communauté de Communes devra, après consultation des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

*Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

*la condition prévue au 2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

*la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires

-10 commissaires suppléants,

*la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

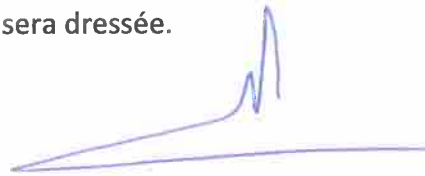
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 3 janvier 2012,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs,

Dit qu'une liste de membres potentiels sera dressée.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture : 25/01/2012
date de publication : 26/01/2012